

Département de l'économie et du sport
Secrétariat général
Mme Christine Mercier
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 17 avril 2014

U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1406_heures_ouvert
ure_magasins.docx
MAP/ama

Consultation fédérale – Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 5 mars dernier relatif au projet de loi mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En l'absence d'une réglementation fédérale, les heures d'ouverture des magasins sont actuellement régies exclusivement par le droit cantonal. Plusieurs cantons, dont celui de Vaud, ne connaissent aucune réglementation en la matière et laissent le soin aux communes de régler cette question.

Pour faire suite à une motion déposée par le conseiller aux Etats Filippo Lombardi, le Conseil fédéral soumet à consultation un projet de nouvelle loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag). Cette loi poursuit un triple objectif: garantir les mêmes conditions minimales à l'ensemble du commerce de détail sur le marché intérieur suisse, s'adapter aux besoins actuels des consommateurs et lutter contre le tourisme d'achat.

La LOMag fixe les heures d'ouverture admissibles de 6 à 20 heures en semaine et de 6 à 19 heures le samedi, tout en laissant aux cantons la liberté de prévoir des horaires plus large et en réservant les jours fériés cantonaux. Il est important de relever que les règles de protection des travailleurs, en particulier celles relatives au travail du dimanche et au travail du soir et de nuit, ne sont nullement touchées par les horaires prévus par la LOMag. Il s'agit donc d'éviter toute confusion entre les horaires d'ouverture des commerces et les principes de protection des travailleurs, qui restent pleinement applicables.

Même si la LOMag n'aura qu'un impact limité voire nul dans certains cantons, elle permettra un assouplissement bienvenu en faveur des commerçants d'autres cantons, dont celui de Vaud en particulier, au vu de la plupart des horaires communaux ayant cours actuellement. Cette amélioration des conditions-cadres du commerce de détail bénéficiera aussi bien aux commerçants qu'à l'emploi: un horaire étendu nécessitera le recrutement de collaborateurs supplémentaires, dans la mesure où les limitations actuelles d'heures de travail resteront pleinement applicables. Certes, les petits commerçants pourraient avoir davantage de difficultés à profiter de cet élargissement d'horaires, mais la LOMag n'impose pas l'ouverture d'un magasin durant la totalité de l'horaire admissible. Rien ne les empêcherait donc de cibler leurs horaires d'ouverture sur les créneaux les plus recherchés par leur clientèle.

Force est de constater à ce propos que les habitudes de consommation ont évolué et que les horaires restrictifs pratiqués dans certaines régions ou communes sont de plus en plus difficilement conciliables avec les contraintes professionnelles des clients. Compte tenu du nombre de plus en plus élevé de ménages avec une double activité et de familles monoparentales, il est légitime de faciliter la possibilité de faire des achats avant ou après le travail.

De notre point de vue, la LOMag ne porte pas atteinte au fédéralisme dès lors qu'elle ne constitue qu'une loi cadre fixant des conditions minimales et que les cantons restent libres de conserver ou d'adopter une législation plus libérale. Leur marge de manœuvre restante nous paraît suffisante, notamment dans l'optique des ouvertures dites "nocturnes", pour tenir compte des spécificités locales.

Enfin, la problématique du tourisme d'achat ne peut pas être ignorée. Les achats effectués dans les zones frontalières ne sont pas négligeables et même si le prix est le principal facteur déclencheur, la commodité liée aux horaires constitue également un critère déterminant selon les études auxquelles renvoie le rapport explicatif. Or, selon ce dernier, la grande majorité des magasins situés à proximité immédiate de la frontière suisse pratiquent des horaires plus étendus que dans notre pays, en particulier en soirée.

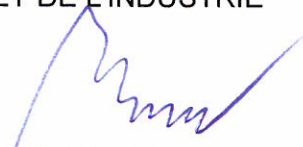
En conséquence, nous soutenons le projet de LOMag tel que proposé.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos meilleures salutations.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Mathieu Piguet
Sous-directeur